

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sauf convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales de vente sont applicables.

ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.

Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les bons de commande de l'acheteur ou dans ses propres conditions générales.

FORMATION DU CONTRAT

Le contrat de vente n'est conclu et ne produit ses effets qu'au moment où l'acceptation écrite de la commande est notifiée à l'acheteur.

REGLEMENTATION DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

La vente, la circulation, le stockage des substances explosives étant strictement réglementés, l'acheteur, en sa qualité de professionnel, est réputé connaître les réglementations et procédures spécifiques aux produits en vigueur, et s'engage à les respecter. Il présentera à la requête du vendeur les autorisations administratives qu'il détient et l'informerá de tout problème afférent à la validité et/ou à l'étendue de ces autorisations.

Il est expressément rappelé que les commandes sont toujours acceptées sous réserve que les autorités compétentes délivrent effectivement les autorisations nécessaires. Le vendeur ne saurait être tenu en aucun cas pour responsable de la non-délivrance de ces autorisations et des dommages de toutes sortes qui pourraient en résulter.

LIVRAISONS

Du fait des contraintes particulières que le transport des produits soulève, les dates de livraison ne sont données qu'à titre indicatif. Lorsque le paiement est effectué au moyen d'un crédit documentaire, le délai de livraison indiqué ne commence à courir qu'à compter de la date de la notification de ce crédit documentaire.

RISQUE DES MARCHANDISES

Les produits sont réputés livrables FCA Héry (Incoterms en vigueur) et, même lorsqu'ils sont expédiés franco, voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient de souscrire une assurance appropriée et, le cas échéant, de prendre les réserves d'usage auprès du transporteur.

RECLAMATION

Toute réclamation, pour pouvoir être prise en considération, doit être faite dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises. Toutefois, les réclamations relatives au décompte de la facturation (quantité – prix) peuvent être formulées dans le mois qui suit la réception de la facture. Après ce délai, elles ne pourront plus être prises en compte.

PRIX

Le prix applicable est celui qui est en vigueur au jour de l'offre et dans la limite de la validité de celle-ci. Les prix figurant dans le catalogue du vendeur ou dans ses cotations peuvent être révisés sans préavis selon les conditions économiques et fiscales en vigueur au moment de la livraison.

SURCOUT EMBALLAGE

Lorsqu'à la demande du client, il est procédé à un changement de moyen de transport induisant un changement d'emballage, conformément aux réglementations régissant le transport des matières dangereuses, ce surcôt d'emballage est intégralement répercuté à l'acheteur.

PAIEMENT

Les factures sont payables à 30 jours fin de mois (date de facturation), au Siège Social du vendeur.

Tout retard de paiement entraîne le paiement d'intérêts de retard au taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, sans préjudice des voies de recours que le vendeur déciderait d'utiliser.

En cas d'expéditions partielles, les factures sont payables au fur et à mesure de leur production sans attendre que la commande soit livrée entièrement.

RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve la propriété des produits livrés jusqu'à complet paiement du prix. A cet égard, ne constitue pas "paiement" au sens de la présente disposition, la remise des traites ou de tout autre effet de commerce. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation de son établissement à revendre les produits. Mais, il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acheteur s'engage à avertir le vendeur immédiatement pour lui permettre d'exercer, éventuellement, son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur.

PROPRIETE INDUSTRIELLE

Les études et les outillages spécifiques nécessaires à l'exécution d'une commande restent la propriété pleine et entière du vendeur y compris lorsqu'ils font l'objet d'une facturation à l'acheteur en totalité ou en partie.

En outre, dans le cas où une invention brevetable ou non résulterait de telles études, les droits de toute nature qui y sont attachés resteraient la propriété exclusive du vendeur.

CONFIDENTIALITE – NON CONCURRENCE

L'acheteur s'engage à conserver confidentiellement tous les documents et informations qui lui ont été communiqués, à ne pas en faire de copies et à prendre toutes mesures nécessaires afin d'empêcher leur divulgation à des tiers. Cette obligation demeure en vigueur tant pendant la durée des relations entre vendeur et acheteur qu'après l'expiration de ces relations pour quelque cause que ce soit, tant que les documents ne sont pas tombés dans le domaine public.

L'acheteur s'interdit d'utiliser, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, les documents et informations qui lui sont communiqués par le vendeur et de fabriquer ou faire fabriquer tous produits ou outillages identiques à ceux du vendeur, ce tant pendant la durée des relations commerciales qu'après leur expiration pour quelque cause que ce soit.

GARANTIE ET RESPONSABILITE

Le vendeur garantit la conformité des produits livrés à la commande qu'il a acceptée ainsi qu'aux références techniques applicables aux produits. Compte tenu des contraintes techniques particulières des produits, le vendeur ne peut garantir que les produits sont exempts de défauts de fabrication que pendant une durée de 6 mois de stockage en emballage d'origine, à compter de la date de livraison. L'acheteur reconnaît qu'il est un expert dans le domaine de l'utilisation des systèmes d'initiation et prend acte de ce qu'il ne lui est donné aucune garantie quant à l'usage approprié de ces produits par lui-même ou toute personne à qui il en transférerait la garde, la participation éventuelle du vendeur à des démonstrations ne constituant en aucun cas une présomption contraire.

La seule obligation de garantie du vendeur en cas de non-conformité des produits à la commande et aux références techniques applicables aux produits est de remplacer les produits défectueux. La notification de cette non-conformité doit, pour être recevable, parvenir au vendeur dans les 30 jours de la livraison.

La responsabilité du vendeur, à quelque titre que ce soit, est limitée au prix de vente des produits à l'exclusion de tous autres frais même si les produits ont été intégrés dans d'autres produits en tant que composants.

Le vendeur décline en outre toute responsabilité pour les dommages corporels, matériels et immatériels, ainsi que pour toutes pertes, qu'ils soient consécutifs ou non et qui résulteraient de la possession, de la mise en œuvre ou de l'utilisation des produits, toute réclamation dans ce domaine faisant l'objet d'une renonciation expresse.

QUALITE ET CONFORMITE

Lorsque les produits, avant la livraison à l'acheteur, ont subi avec succès, soit un contrôle final réalisé conformément aux spécifications internes du vendeur, soit une recette réalisée conformément au cahier des charges de l'acheteur, ils sont présumés exempts de tout défaut jusqu'à preuve du contraire.

ANNULATION DE COMMANDE

Dans le cas d'une annulation de commande par l'acheteur, celui-ci remboursera au vendeur l'intégralité des frais engagés par le vendeur en vue de la réalisation de la commande et sur présentation par le vendeur de justificatifs.

De plus, l'annulation de la commande par l'acheteur entraînera le paiement au vendeur, à titre de dommages et intérêts, d'une somme égale à 30 % de la valeur totale de la commande.

FORCE MAJEURE

Le vendeur serait relevé de ses obligations au cas où des événements fortuits échappant à son contrôle et affectant son entreprise, ses fournisseurs ou ses sous-contractants, empêcheraient l'exécution normale de la commande : ceci inclut, à titre d'exemple et sans caractère limitatif, les circonstances suivantes : fait du prince, embargo, guerre, insurrection, émeute, grève, incendie, explosion, inondation, catastrophe naturelle, indisponibilité des matières premières, indisponibilité des moyens de transport, bris de machines.

VENTES A L'EXPORTATION

Les ventes à l'exportation sont régies par les règles définies dans les "Incoterms" publiés par la Chambre du Commerce Internationale (PARIS) et, en vigueur au jour de la cotation du vendeur. En cas de contradiction entre ces règles et les présentes conditions générales, les "Incoterms" prévaudront. En revanche, les présentes conditions générales s'appliqueront pour toutes les questions qui ne seront pas régies par les "Incoterms".

Au cas où aucun "Incoterm" n'aurait été utilisé dans la cotation du vendeur, la vente serait considérée comme étant "à l'usine", les produits étant considérés comme livrés dès leur mise à la disposition de l'acheteur dans les locaux du vendeur ou tout autre lieu convenu, ce sans accomplissement des formalités douanières à l'exportation, ni chargement des produits en vue d'un enlèvement.

JURIDICTION COMPETENTE

De convention expresse, pour l'exécution des présentes et de leurs suites, élection de domicile est faite, tant par l'acheteur que par le vendeur dans le ressort des Tribunaux compétents de PARIS. En conséquence, seuls ces Tribunaux sont qualifiés pour connaître les difficultés éventuelles relatives aux présentes et à leurs suites, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

L'acceptation de traites ou d'autres règlements n'opère ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

La loi applicable est la loi française.

En cas de conflit entre la version française et la version anglaise des présentes conditions générales de vente, la version française fera foi.

PS/MG 01.10.2009